

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Engrais Composé, Granulés 15-15-15

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : Engrais Composé, Granulés 15-15-15

Numéro d'enregistrement REACH

| Numéro d'enregistrement | Substance |
|--|--------------------------------------|
| 01-2119490981-27-XXXX | Nitrate d'ammonium |
| 01-2119488166-29-XXXX | Ammonium dihydrogène orthophosphate |
| 01-2119490974-22-XXXX | Hydrogenorthophosphate de diammonium |
| 01-2119455044-46-XXXX | Sulfate d'ammoniaque |
| Cette substance est exempté de l'inscription du règlement REACH conformément à l'article 2 (7) (a) et (b), Annexe V: Catégorie:7, Substance d'origine naturelle, non chimiquement modifiées. | Chlorure de potassium |

Code du produit : 3295-29197; 3296-29197; 3297-29197; 3298-29197

Description du produit : ENGRAIS CE Engrais NPK, Granulée 15-15-15

Type de produit : Solide.

Autres moyens d'identification : Non disponible.

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

| Utilisations identifiées | |
|-------------------------------|------------------------|
| Engrais. | |
| Utilisations non recommandées | Raison |
| Aucune. | Produit non dangereux. |

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

 Nutrien Europe SA
Avenue Louise 326/36
1050 Bruxelles
Belgique
Tel: +32 (0) 2 646 70 00
Fax : +32 (0)2 646 68 60
commercial@nutrien.eu

Adresse email de la personne responsable pour cette FDS : productsafety@nutrien.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organisme de conseil/centre antipoison national

Numéro de téléphone : Les Fiches de Données de Sécurité Nutrien sont disponibles en plusieurs langues sur: <https://agproducts.nutrien.com/products/>
Les médecins, les centres antipoison ou le public peut communiquer avec notre Numéro d'urgence mondial, 24/7/365, pour le service en plusieurs langues: +1 303 389 1654

AUTRICHE +43 1 406 43 43
AZERBAÏDJAN +994 125 979 924
BELARUS +375 17 287 00 92
BELGIQUE +32 70 245 245

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/
l'entreprise**

BULGARIE +359 2 9154 378; +359 887 435 325
 CROATIE +358 1 2348 342
 RÉPUBLIQUE TCHÈQUE +420 22 49 192 93
 DANEMARK +45 82 12 12 12
 ESTONIE 16662; +372 62 69 379
 FINLANDE +358 9 471977
 FRANCE
 Angers +33 (0) 2 41 48 21 21
 Bordeaux +33 (0) 5 56 96 40 80
 Lille 0800 59 59 59 (appels nationaux)
 Lyon +33 (0) 4 72 11 69 11
 Marseille +33 (0) 4 91 75 25 25
 Nancy +33 (0) 3 83 22 50 50
 Paris +33 (0) 1 40 05 48 48
 Rennes +33 (0) 2 99 59 22 22
 Strasbourg +33 (0) 3 88 37 37 37
 Toulouse +33 (0) 5 61 77 74 47
 GÉORGIE +995 99 53 33 20
 ALLEMAGNE
 Berlin +49 30 192 40
 Bonn +49 228 192 40
 Erfurt +49 361 730 730
 Freiburg +49 761 192 40
 Goettingen +49 551 192 40
 Homburg (Sarre) +49 6841 192 40
 Mainz +49 6131 192 40
 Munich 49 89 192 40
 GRÈCE +30 21 07 79 37 77
 HONGRIE +36 80 20 11 99
 ISLANDE +354 543 22 22
 IRLANDE +353 1 837 9964 (professionnels de la santé) +353 1 809 2166 (public)
 ISRAËL +972 4 854 19 00
 ITALIE
 Bergamo +39 800 883 300
 Firenze +39 55 794 7819
 Foggia +39 881 732 326
 Gênes +39 10 563 62 45
 Milan +39 02 6610 1029
 Padova +39 49 827 50 78
 Pavia +39 38 224 444
 Rome +39 06 305 43 43
 Turin +39 011 663 7637
 KAZAKHSTAN +7 3272 925 868
 LITUANIE +370 5 236 20 52; +370 687 533 78
 PAYS-BAS +31 30 274 88 88
 NORVÈGE +47 22 59 13 00
 POLOGNE
 Gdansk +48 58 682 04 04
 Krakow +48 12 411 99 99
 LODZ +48 42 63 14 724
 Sosnowiec +48 32 266 11 45
 Warszawa +48 22 619 66 54
 Wroclaw +48 71 343 30 08
 PORTUGAL 808 250 143 (appels nationaux)
 ROUMANIE +402 212 106 282
 FÉDÉRATION RUSSE
 Ekaterinburg +7 343 229 98 57
 Moscou +7 495 628 1687
 Saint-Pétersbourg +7 921 757 3228
 SERBIE +381 11 3608 440
 SLOVAQUIE +421 2 5477 4166
 SLOVÉNIE +386 41 635 500

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

ESPAGNE +34 91 562 0420
 SUÈDE 112 (Les appelants nationaux); +46 (0) 10 456 6700
 SUISSE +41 44 251 51 51 (en Suisse composer 145)
 L'EX-YOUGOSLAVIE +38 923 147 635
 TURQUIE +90 0312 433 70 01 ou 0 800 314 7900
 ROYAUME-UNI
 Belfast 844 892 0111
 Birmingham 844 892 0111
 Édimbourg 844 892 0111
 Newcastle-upon-Tyne +44 191 2606182; +44 191 2606180
 Penarth 844 892 0111

Fournisseur

Numéro de téléphone : Nutrien Europe SA
 NUMÉROS DE TÉLÉPHONE DE L'URGENCE:
 Transport: 00-1-303-389-1654
 Médical: 00-1-303-389-1654

Heures ouvrables : 24/7/365

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1 Classification de la substance ou du mélange**

Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Eye Irrit. 2, H319

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence

Généralités : Lire l'étiquette avant utilisation. Tenir hors de portée des enfants. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

Prévention : Porter un équipement de protection des yeux ou du visage. Se laver les mains soigneusement après manipulation.

Intervention : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si usé et si elles peuvent être facilement enlevés. Continuer à rincer.

Stockage : Non applicable.

Élimination : Non applicable.

Éléments d'étiquetage supplémentaires : Non applicable.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux : Non applicable.

Exigences d'emballages spéciaux

Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants : Non applicable.

Avertissement tactile de danger : Non applicable.

2.3 Autres dangers

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : Aucun connu.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges : Mélange

| Nom du produit/composant | Identifiants | % | Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] | Type |
|-------------------------------------|--|------|---|------|
| Phosphate de diammonium | N° d'enregistrement REACH: 01-2119490974-22-XXXX N° CE: 231-987-8 CAS #: 7783-28-0 | 0-31 | Substance non dangereuse. | [A] |
| Ammonium dihydrogène orthophosphate | N° d'enregistrement REACH: 01-2119488166-29-XXXX N° CE: 231-764-5 CAS #: 7722-76-1 | 0-29 | Substance non dangereuse. | [A] |
| Chlorure de potassium | N° CE: 231-211-8 CAS #: 7447-40-7 | 25 | Substance non dangereuse. | [A] |
| Nitrate d'ammonium | N° d'enregistrement REACH: 01-2119490981-27-XXXX N° CE: 229-347-8 CAS: 6484-52-2 | 13 | Ox. Sol. 3, H272 Eye Irrit. 2, H319 | [A] |
| Chlorure d'ammonium | N° CE: 235-186-4 CAS: 12125-02-9 | 2-9 | Acute Tox. 4, H302 Eye Irrit. 2, H319 Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus. | [B] |

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumi à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Type

[A] Constituant

[B] Impureté

[C] Additif stabilisant

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1 Description des premiers secours**

- Contact avec les yeux** : Commencer immédiatement irrigation des yeux. Toute exposition des yeux aux nitrates peuvent exiger une évaluation médicale après décontamination si la douleur ou l'irritation persiste. Rincer immédiatement les yeux avec de grandes quantités d'eau ou de solution saline pour un minimum de 15 minutes. Si possible, enlever les lentilles de contact en prenant soin de ne pas provoquer des lésions oculaires supplémentaires. Si l'approvisionnement en eau initiale est insuffisante, garder la zone affectée humide avec un chiffon humide et transférer la personne à l'endroit plus proche où le rinçage peut être poursuivi pendant la durée recommandée de temps. Pour des conseils supplémentaires appeler le numéro d'urgence médicale dans cette FDS ou votre centre antipoison ou un médecin.
- Inhalation** : Transporter la personne à l'air frais. Aucun effet important. Consulter un médecin pour détecter tout signe de respiration sifflante et / ou des difficultés respiratoires. Pour des conseils supplémentaires appeler le numéro d'urgence médicale dans cette FDS ou votre centre antipoison ou un fournisseur de soins médicaux.
- Contact avec la peau** : Aucun effet important. Rincer les zones affectées avec de l'eau. Enlever les vêtements contaminés, des bijoux et des chaussures. Laver les articles avant de les réutiliser. Obtenir des soins médicaux pour une douleur persistante de la peau ou d'irritation. Pour des conseils supplémentaires appeler le numéro d'urgence médicale dans cette FDS ou votre centre antipoison ou un médecin.
- Ingestion** : Produit à base de nitrate. Peut être irritant pour la bouche, de la gorge et de l'estomac. Peut causer la méthémoglobinémie (une condition qui interfère avec la capacité du sang à transporter l'oxygène) si ingéré en grandes quantités ou pendant une période de temps prolongée. Expositions par voie orale: si la personne affectée nécessite CPR, éviter contact bouche à bouche. Ne pas faire vomir. En cas de vomissements, tenter de garder la tête plus basse que la poitrine de sorte que des vomissements dans les poumons. Décontaminer visage et la bouche avec de l'eau pour enlever la matière visible. Si la personne exposée est consciente et peut avaler, lui donner 1-2 petites gorgées d'eau. Ne pas donner autre chose par la bouche. Desserrer vêtement serré tel que col, cravate, ceinturon ou ceinture pour empêcher toute restriction de respiration. Appelez une ambulance pour le transport à l'hôpital si la personne se sent malade ou a des difficultés à respirer, ou une grande quantité est pensé comme ayant été ingérée. Pour des conseils supplémentaires, appeler le numéro d'urgence médicale dans cette FDS ou votre centre antipoison ou un médecin.
- Protection des sauveteurs** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. La réanimation des patients d'exposition orale bouche-à-bouche est pas recommandé. Des secouristes avec des vêtements contaminés doivent être décontaminés adéquatement.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**Signes/symptômes de surexposition**

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur ou irritation
larmolement
rougeur
- Inhalation** : La substance ne brûle pas. Subit une décomposition thermique à des températures élevées pour libérer des gaz toxiques et inflammables. Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
migraine
irritation des voies respiratoires
toux
- Contact avec la peau** : Aucune donnée spécifique.
- Ingestion** : La surexposition par ingestion est improbable dans des conditions normales de travail. Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
nausées ou vomissements
douleurs stomacales
diarrhée
Méthémoglobinémie (voir Effets aigus sur la santé)

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

- Note au médecin traitant** : En cas d'inhalation de produits de décomposition (monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, oxydes d'azote) dans un incendie, les symptômes peuvent être retardés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 72 heures. En cas de suspicion de méthémoglobinémie, surveiller les niveaux sanguins de méthémoglobine. Le traitement est symptomatique; méthylène bleu peut être indiquée en fonction de la gravité des cas. Numéro de téléphone 24 Hr urgence médicale pour un soutien professionnel: 00-1-303-389-1654.
- Traitements spécifiques** : Appelez le numéro d'urgence médicale dans cette FDS ou votre centre antipoison ou un médecin immédiatement si de grandes quantités ont été ingérées. En cas de suspicion de méthémoglobinémie, méthylène bleu peut être indiquée en fonction de la gravité des cas.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1 Moyens d'extinction**

- Moyens d'extinction appropriés** : Ininflammable. Produit incombustible. Utiliser un agent extincteur approprié pour étouffer l'incendie avoisinant.
- Moyens d'extinction inappropriés** : N'essayez pas d'étouffer le feu.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers dus à la substance ou au mélange** : Contient une substance oxydante. Peut aggraver un incendie.
- Produits de combustion dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:
oxydes de soufre (SO₂, SO₃ etc.)
Ammoniac
Oxydes d'azote

5.3 Conseils aux pompiers

- Mesures spéciales de protection pour les pompiers** : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Déplacer les contenants à l'écart de la zone d'incendie si cela ne présente aucun risque. Refroidir les conteneurs exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée.
- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie** : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.
- Autres informations** : Combattre le feu à partir d'un emplacement protégé ou en se tenant le plus loin possible du foyer d'incendie. Contenez et recueillez l'eau combattant le feu pour traitement plus en retard et disposition.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

- Pour les non-secouristes** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Porter un équipement de protection individuelle adapté. Éviter qu'il se forme un nuage de poussières et prévenir la dispersion par le vent.
- Pour les secouristes** : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour le personnel autre que le personnel d'intervention ».

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes si le produit a engendré des effets néfastes (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement accidentel : Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Utiliser les instruments nécessaires pour mettre le solide répandu dans un conteneur approprié pour l'élimination des déchets. Placer le produit répandu dans un récipient approprié pour l'élimination.
ou
Récupérez le matériel et l'utiliser aux fins prévues.

Grand déversement accidentel : Aucune remarque additionnelle.

6.4 Référence à d'autres rubriques : Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.
Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.
Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Ne pas avaler. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé.

Conseils sur l'hygiène professionnelle en général : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale. Peut former des tas escarpés qui peuvent effondrer sans crier lorsqu'il est stocké en vrac. Éviter la formation des pentes raides en retirant produit. Veiller à ce que les sacs en vrac, ou de petits paquets, stockés dans les niveaux sont empilés, palettisés, bloqué, interverrouillé, ou autrement fixé à empêcher le glissement, de roulement, ou l'effondrement. Faites preuve de prudence lors de l'ouverture camion ou le wagon portes en tant que produit peut avoir décalés pendant le transport.

Entreposer à l'abri de l'humidité. Absorbe l'humidité durant l'entreposage à long terme dans un endroit à haute teneur en humidité. Entreposer à l'écart des substances incompatibles (voir la section 10). Lorsque le produit est stocké dans des récipients hermétiques, garder le récipient hermétiquement fermé et fermé jusqu'au moment de l'utilisation. Les récipients scellables qui ont été ouverts doivent être soigneusement refermés et maintenus en position verticale pour éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations : Voir l'annexe de la fiche de données de sécurité pour plus d'informations, dans les scénarios d'exposition.

Solutions spécifiques au secteur industriel : Voir l'annexe de la fiche de données de sécurité pour plus d'informations, dans les scénarios d'exposition.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1 Paramètres de contrôle****Limites d'exposition professionnelle**

Aucune valeur de limite d'exposition connue.

Procédures de surveillance recommandées

: Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il importe de vous reporter à la norme européenne EN 689 concernant les méthodes pour évaluer l'exposition par inhalation aux agents chimiques et aux documents de politique générale nationaux relatifs aux méthodes pour déterminer les substances dangereuses.

DNEL/DMEL

| Nom du produit/composant | Type | Exposition | Valeur | Population | Effets |
|-------------------------------------|------|-----------------------|-----------------------|------------|------------|
| Nitrate d'ammonium | DNEL | Long terme Cutané | 5,1 mg/kg bw/jour | Opérateurs | Systemique |
| | DNEL | Long terme Inhalation | 36 mg/m ³ | Opérateurs | Systemique |
| Ammonium dihydrogène orthophosphate | DNEL | Long terme Inhalation | 6,1 mg/m ³ | Opérateurs | Systemique |

Résumé DNEL/DMEL : Très faible toxicité pour les humains ou les animaux.

PNEC

| Nom du produit/composant | Description du milieu | Valeur | Description de la Méthode |
|--------------------------|-----------------------|-----------|---------------------------|
| Nitrate d'ammonium | Eau douce | 0,45 mg/l | Facteurs d'Évaluation |

Résumé PNEC : Très faible toxicité aiguë pour les poissons.

8.2 Contrôles de l'exposition**Contrôles techniques appropriés**

: Aucune ventilation particulière requise. Une bonne ventilation générale devrait être suffisante pour contrôler l'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air. Si ce produit contient des composants pour lesquels des contraintes liées à l'exposition existent, utiliser des enceintes de protection, une ventilation locale par aspiration, ou d'autres moyens de contrôle automatiques intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien inférieur aux limites recommandées ou légales.

Mesures de protection individuelle**Mesures d'hygiène**

: Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

Protection des yeux/du visage

: Porter des lunettes de protection, une visière ou tout autre dispositif de protection complète du visage s'il y a un risque d'exposition directe à la poussière.

Protection de la peau**Protection des mains**

: Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise.

Protection corporelle

: L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit.

Autre protection cutanée

: Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- Protection respiratoire** : Porter un appareil de protection respiratoire muni d'un purificateur d'air ou à adduction d' air, parfaitement ajusté et conforme à une norme en vigueur si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être fondé sur les niveaux d'expositions prévus ou connus, les dangers du produit et les limites d'utilisation sans danger de l'appareil de protection respiratoire retenu.
- Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables. Éliminer les déchets conformément à la législation en vigueur.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Aspect**

- État physique** : Solide. [Solide Granuleux. Grains solides.]
- Couleur** : Blanc grisâtre.
- Odeur** : Inodore.
- Seuil olfactif** : Non disponible.
- pH** : Non disponible.
- Point de fusion/point de congélation** : 169.6°C
- Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition** : Température de décomposition: >210°C
- Point d'éclair** : Non applicable. Ininflammable.
- Taux d'évaporation** : Non applicable. Grains solides.
- Inflammabilité (solide, gaz)** : Ininflammable. Peut aggraver un incendie; comburant.
- Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité** : Non applicable. Sel minéral.
- Pression de vapeur** : Non disponible.
- Densité de vapeur** : Non disponible.
- Densité relative** : Non disponible.
- Solubilité(s)** : Facilement soluble dans les substances suivantes: l'eau chaude. Soluble dans les substances suivantes: l'eau froide.
- Coefficient de partage: n-octanol/eau** : Non disponible.
- Température d'auto-inflammabilité** : Non applicable.
- Température de décomposition** : >210°C
- Viscosité** : Non applicable. Solide.
- Propriétés explosives** : Non applicable.
- Propriétés comburantes** : Contient une substance oxydante. Peut aggraver un incendie.

9.2 Autres informations

- Durée de combustion** : Non applicable. Non-combustible. Se décompose.
- Vitesse de combustion** : Non applicable. Non-combustible. Se décompose.
- Solubilité dans l'eau** : Voir ci-dessus.

Aucune information additionnelle.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- 10.1 Réactivité** : Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir Section 7).
- 10.2 Stabilité chimique** : Le produit est stable.
- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses** : Des réactions dangereuses ou une instabilité sont constatées dans certaines conditions de stockage ou d'utilisation.
Ces conditions peuvent inclure :
contact avec des substances combustibles
Les réactions peuvent inclure :
risque d'incendie ou d'intensification d'incendie
Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
- 10.4 Conditions à éviter** : Se décompose lorsque chauffé. Éviter tout confinement.
- 10.5 Matières incompatibles** : Produit sensible à l'humidité. Hygroscopique; conserver le récipient hermétiquement clos. Éviter toute contamination incluant celle par les métaux, la poussière ou les substances organiques.
- 10.6 Produits de décomposition dangereux** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître. Dans un incendie, la décomposition peut produire des gaz et fumées toxiques.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1 Informations sur les effets toxicologiques****Toxicité aiguë**

| Nom du produit/ composant | Résultat | Espèces | Dosage | Exposition |
|--|---|------------------------|-------------|------------|
| Nitrate d'ammonium | DL50 Cutané | Rat - Mâle, Femelle | >5000 mg/kg | - |
| | DL50 Orale | Rat - Mâle, Femelle | 2950 mg/kg | - |
| Chlorure de potassium Hydrogenorthophosphate de diammonium | DL50 Orale | Rat | 2600 mg/kg | - |
| | CL50 Inhalation Poussière et brouillards | Rat - Mâle, Femelle | >5 mg/l | 4 heures |
| | DL50 Cutané | Rat - Mâle, Femelle | >5000 mg/kg | - |
| Chlorure d'ammonium | DL50 Orale | Rat - Mâle, Femelle | >2000 mg/kg | - |
| | DL50 Orale | Rat | 1650 mg/kg | - |

Conclusion/Résumé : Très faible toxicité pour les humains ou les animaux. Effets ne sont pas suffisantes pour la classification comme dangereux.

Estimations de la toxicité aiguë

Non disponible.

Irritation/Corrosion

| Nom du produit/ composant | Résultat | Espèces | Potentiel | Exposition | Observation |
|---|----------------------------------|---------|-----------|---------------------------------|-------------|
| Nitrate d'ammonium | Peau | Lapin | 0 | - | 72 heures |
| | Yeux - Œdème des conjonctives | Lapin | 3 | - | 3 jours |
| Chlorure de potassium | Yeux | Lapin | 0 | 24 heures 500 milligramms | - |
| Hydrogenorthophosphate de diammonium | Peau | Lapin | 0 | 72 heures | - |

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

| | | | | | |
|---------------------|----------------------------|-------|---|------------------------------|---|
| Chlorure d'ammonium | Yeux | Lapin | 0 | 72 heures | - |
| | Yeux - Faiblement irritant | Lapin | - | 24 heures 500 milligramms | - |

Conclusion/Résumé

- Peau** : Non irritant pour la peau.
- Yeux** : Irritant pour les yeux.
- Respiratoire** : La manipulation et/ou la transformation de cette substance peuvent éventuellement générer une poussière capable de provoquer une irritation mécanique des yeux, de la peau, du nez et de la gorge. Peut provoquer une irritation passagère.

Sensibilisation

| Nom du produit/ composant | Voie d'exposition | Espèces | Résultat |
|--------------------------------------|----------------------|---------|-------------------|
| Nitrate d'ammonium | Peau | Souris | Non sensibilisant |
| Hydrogenorthophosphate de diammonium | Peau | Souris | Non sensibilisant |

Conclusion/Résumé

- Peau** : Non sensibilisant.
- Respiratoire** : Non sensibilisant.

Mutagénicité

| Nom du produit/ composant | Test | Expérience | Résultat |
|--------------------------------------|---|---|----------|
| Nitrate d'ammonium | OECD 471 Essai de mutation réverse sur des bactéries | Expérience: In vitro Sujet: Bactéries | Négatif |
| | OECD 476 Essai <i>in vitro</i> de mutation génique sur des cellules de mammifères | Expérience: In vitro Sujet: Mammifère-Animal | Négatif |
| Chlorure de potassium | - | Sujet: Bactéries | Négatif |
| Hydrogenorthophosphate de diammonium | 471 Essai de mutation réverse sur des bactéries | Sujet: Bactéries | Négatif |

Conclusion/Résumé : PAS d'effet mutagène.

Cancérogénicité

Conclusion/Résumé : Potentiel de formation de nitrosamines en cas d'ingestion. Ne pas ingérer.

Toxicité pour la reproduction

| Nom du produit/ composant | Toxicité lors de la grossesse | Fertilité | Toxique pour le développement | Espèces | Dosage | Exposition |
|--------------------------------------|-------------------------------------|-----------|-------------------------------------|---------------------|--------------------------|-------------------------------------|
| Nitrate d'ammonium | Négatif | Négatif | Négatif | Rat - Mâle, Femelle | Orale: 1500 mg/ kg | 53 jours; 7 jours par semaine |
| Hydrogenorthophosphate de diammonium | Négatif | Négatif | Négatif | Rat - Mâle, Femelle | Orale: 1500 mg/ kg | - |

Conclusion/Résumé : N'est pas considéré toxique pour le système reproducteur.

Térogénicité

| Nom du produit/ composant | Résultat | Espèces | Dosage | Exposition |
|------------------------------|-----------------|---------------|-----------------------|------------|
| Nitrate d'ammonium | Négatif - Orale | Rat - Femelle | 1500 mg/kg | 53 jours |
| Chlorure de potassium | Négatif - Orale | Rat - Femelle | 310 mg/m ³ | - |

Conclusion/Résumé : Aucun effet important ou danger critique connu.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Non disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Non disponible.

Danger par aspiration

Non disponible.

Informations sur les voies d'exposition probables : Contact avec la peau
Inhalation

Effets aigus potentiels sur la santé

- Contact avec les yeux** : Provoque une sévère irritation des yeux.
- Inhalation** : L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé. Les effets graves d'une exposition peuvent être différés.
- Contact avec la peau** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Ingestion** : Peut être irritant pour les voies digestif. Peut causer des nausées, des vomissements, de la diarrhée et des douleurs abdominales. Peut causer la méthémoglobinémie (une condition qui interfère avec la capacité du sang à transporter l'oxygène) si ingéré en grandes quantités ou pendant une période de temps prolongée. Personnes avec méthémoglobinémie peuvent avoir de couleur bleue de teinte pour les lèvres, les ongles et la peau. En outre, ils peuvent avoir de l'essoufflement ou difficulté à respirer. Personnes plus sensibles à la méthémoglobinémie comprennent: les très jeunes (moins de 3 mois), les personnes âgées, ceux avec la maladie pulmonaire obstructive chronique (MPOC), l'anémie, maladie coronarienne, la chirurgie ou une infection récente, et ceux avec une déficience génétique du G-6 -PD.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur ou irritation
larmolement
rougeur
- Inhalation** : La substance ne brûle pas. Subit une décomposition thermique à des températures élevées pour libérer des gaz toxiques et inflammables. Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
migraine
irritation des voies respiratoires
toux
- Contact avec la peau** : Aucune donnée spécifique.
- Ingestion** : La surexposition par ingestion est improbable dans des conditions normales de travail. Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
nausées ou vomissements
douleurs stomacales
diarrhée
Méthémoglobinémie (voir Effets aigus sur la santé)

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée**Exposition de courte durée**

- Effets potentiels immédiats** : Irritation oculaire
Nouveau-né-méthémoglobinémie
- Effets potentiels différés** : Non disponible.

Exposition prolongée

- Effets potentiels immédiats** : Voir ci-dessus.
- Effets potentiels différés** : Non disponible.

Effets chroniques potentiels pour la santé

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

| Nom du produit/ composant | Résultat | Espèces | Dosage | Exposition |
|------------------------------|-----------------------|------------------------|-----------|------------|
| Nitrate d'ammonium | Chronique NOAEL Orale | Rat - Mâle, Femelle | 256 mg/kg | - |

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Généralités : Aucun effet important ou danger critique connu.

Cancérogénicité : Potentiel de formation de nitrosamines en cas d'ingestion. Ne pas ingérer.

Mutagénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Tératogénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets sur le développement : Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets sur la fertilité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Distribution : Systémique

Autres informations : Non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1 Toxicité**

| Nom du produit/ composant | Résultat | Espèces | Exposition |
|--------------------------------------|---|--|--|
| Nitrate d'ammonium | NOEC >1700 mg/l Eau de mer Aiguë CE50 490 mg/l Eau douce Aiguë CL50 447 mg/l Eau douce Chronique NOEC 6 à 12 mg/l Eau douce | Algues Daphnie Poisson Crustacés - Cladocera | 10 jours 48 heures 48 heures 21 jours |
| Chlorure de potassium | Aiguë CE50 1337000 µg/l Eau douce Aiguë CE50 9.24 g/L Eau douce Aiguë CL50 9.68 mg/l Eau douce Aiguë CL50 30.1 mg/l Eau douce Aiguë CL50 435000 µg/l Eau douce Chronique NOEC 240.45 mg/l Eau de mer | Algues - Navicula seminulum Algues - Desmodesmus subspicatus Crustacés - Pseudosida ramosa - Nouveau-né Daphnie - Moinodaphnia macleayi - Neonate Poisson - Gambusia affinis - Adult Crustacés - Americamysis bahia | 96 heures 72 heures 48 heures 48 heures 96 heures 48 heures |
| Hydrogenorthophosphate de diammonium | Aiguë CL50 1700 mg/l Eau douce | Poisson - Cirrhinus mrigala/L. Rohita - Fretin | 96 heures |

Conclusion/Résumé : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

12.2 Persistance et dégradabilité

Conclusion/Résumé : Non persistant.

| Nom du produit/ composant | Demi-vie aquatique | Photolyse | Biodégradabilité |
|--------------------------------------|--------------------|-----------|------------------|
| Nitrate d'ammonium | - | - | Facilement |
| Chlorure de potassium | - | - | Facilement |
| Hydrogenorthophosphate de diammonium | - | - | Facilement |

12.3 Potentiel de bioaccumulation

| Nom du produit/ composant | LogP _{ow} | FBC | Potentiel |
|------------------------------|--------------------|-----|-----------|
| Chlorure d'ammonium | -3.2 | - | faible |

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.4 Mobilité dans le sol**

Coefficient de répartition sol/eau (K_{oc}) : Non applicable. Sel minéral. Potentiel de bioaccumulation- faible

Mobilité : Non disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT : Non applicable. Sel minéral.

vPvB : Non applicable. Sel minéral.

12.6 Autres effets néfastes : Aucun effet important ou danger critique connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

13.1 Méthodes de traitement des déchets**Produit**

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Ne pas éliminer de quantités significatives de déchets résiduels du produit par les égouts. Les traiter dans une usine de traitement des eaux usées appropriée. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales.

Déchets Dangereux : Vérifier que toutes les eaux usées sont collectées et traitées dans une station d'épuration. Éliminer le produit résiduel ou les récipients usagés conformément aux réglementations locales.

Catalogue Européen des Déchets

| Code de déchets | Désignation du déchet |
|-----------------|-----------------------|
| 06 10 02* | Engrais déchet |

Emballage

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

Précautions particulières : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

| | ADR/RID | ADN | IMDG | ICAO |
|--|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| 14.1 Numéro ONU | Non réglementé. | Non réglementé. | Non réglementé. | Non réglementé. |
| 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU | - | - | - | - |
| 14.3 Classe(s) de danger pour le transport | - | - | - | - |
| 14.4 Groupe d'emballage | - | - | - | - |

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

| | | | | |
|--|------|------|------|------|
| 14.5 Dangers pour l'environnement | Non. | Non. | Non. | Non. |
| Autres informations | - | - | - | - |

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

: Transport avec les utilisateurs locaux : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation****15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)****Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation****Annexe XIV**

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux : Non applicable.

Autres Réglementations UE

Inventaire d'Europe : Cette substance est répertoriée ou exclue.

Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1005/2009/UE)

Non inscrit.

Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)

Non inscrit.

Directive Seveso

Ce produit n'est pas contrôlé selon la directive Seveso III.

Réglementations Internationales**Liste des substances chimiques du tableau I, II et III de la Convention sur les armes chimiques**

Non inscrit.

Protocole de Montréal (Annexes A, B, C, E)

Non inscrit.

Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Non inscrit.

Listes internationales**Inventaire national**

| | |
|----------------------------|---|
| Australie | : Tous les composants sont répertoriés ou exclus. |
| Canada | : Tous les composants sont répertoriés ou exclus. |
| Chine | : Tous les composants sont répertoriés ou exclus. |
| Japon | : Inventaire du Japon (ENCS): Tous les composants sont répertoriés ou exclus. Inventaire du Japon (ISHL): Indéterminé. |
| Malaisie | : Tous les composants sont répertoriés ou exclus. |
| Nouvelle-Zélande | : Tous les composants sont répertoriés ou exclus. |
| Philippines | : Tous les composants sont répertoriés ou exclus. |
| République de Corée | : Tous les composants sont répertoriés ou exclus. |
| Taiwan | : Tous les composants sont répertoriés ou exclus. |
| Turquie | : Indéterminé. |
| États-Unis | : Tous les composants sont répertoriés ou exclus. |

15.2 Évaluation de la sécurité chimique : Terminé.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

| | |
|---|--|
| Abréviations et acronymes | : ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges DMEL = dose dérivée avec effet minimum DNEL = Dose dérivée sans effet Mention EUH = mention de danger spécifique CLP PBT = Persistentes, Bioaccumulables et Toxiques PNEC = concentration prédite sans effet RRN = Numéro d'enregistrement REACH vPvB = Très persistant et très bioaccumulable |
| Principales références de la littérature et sources de données | : RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL DU 18 DECEMBRE 2006, avec des adaptations successives, amendements et rectificatifs. RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL DU 16 DECEMBRE 2008, avec des adaptations successives, amendements et rectificatifs. ECHA, l'Agence européenne des produits chimiques, classification et étiquetage Base de données DIRECTIVE 2012/18 / UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL DU 4 juillet 2012 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR), dernière révision. La directive 2008/68 / CE du Parlement européen et du Conseil du 24 Septembre 2008 relative au transport intérieur des marchandises dangereuses, avec des modifications successives. RÈGLEMENT (CE) n° 2003/2003 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL DU 13 octobre 2003 relatif aux engrais, avec des adaptations successives, amendements et rectificatifs. Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux, valeurs limites d'exposition pour les substances chimiques, dernière édition. Enquête sur la corrosion des données, sixième édition, 1985, National Association of Corrosion Engineers ERG 2016 d'Urgence Monographies du CIRC sur l'évaluation des risques pour l'homme cancérigène. L'Institut des engrais, les résultats des tests de toxicité, Mars 2003 Forum d'échange d'informations sur les substances |

RUBRIQUE 16: Autres informations**Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]**

| Classification | Justification |
|--------------------|-------------------|
| Eye Irrit. 2, H319 | Méthode de calcul |

Texte intégral des mentions H abrégées

| | |
|------|--|
| H272 | Peut aggraver un incendie; comburant. |
| H302 | Nocif en cas d'ingestion. |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. |

Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

| | |
|--------------------|---|
| Eye Irrit. 2, H319 | LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2 |
| Aiguë Tox. 4, H302 | TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4 |
| Ox. Sol. 3, H272 | MATIÈRES SOLIDES COMBURANTES - Catégorie 3 |

Date d'édition/ Date de révision : 3/22/2019

Date de la précédente édition : 8/2/2018

Version : 3.5

Avis au lecteur**AVERTISSEMENT ET LIMITATION DE RESPONSABILITE**

Les informations et recommandations contenues dans cette fiche de données de sécurité («SDS») ne concernent que les matières spécifiques visées dans les présentes (le «matériel») et ne concernent pas l'utilisation de ces matériaux en combinaison avec tout autre matériel ou processus. Les informations et recommandations contenues dans ce document sont considérées comme exactes et à jour à compter de la date de la présente fiche signalétique. Toutefois, les informations et recommandations sont présentées sans garantie, représentation OU DE LICENCE D'AUCUNE SORTE, EXPLICITE OU IMPLICITE, EN CE QUI CONCERNE à leur exactitude, exactitude ou l'exhaustivité, et le vendeur, fournisseur et fabricant de matériel et de leur filiales respectives (COLLECTIVEMENT, LES «fournisseur») EXCLUENT TOUTE RESPONSABILITÉ POUR LA CONFIANCE DANS ces informations et recommandations. Cette FDS n'est pas une garantie de sécurité. Un acheteur ou l'utilisateur du matériel (un «bénéficiaire») est chargé de veiller à ce qu'elle dispose de tous les renseignements nécessaires pour utiliser en toute sécurité du matériel pour son but spécifique.

EN OUTRE, Le destinataire assume tous les risques RELATION AVEC L'UTILISATION DE LA MATIERE. Le destinataire assume tous responsabilité d'assurer le matériel est utilisé dans toute sécurité en RESPECT DES LOIS APPLICABLES L'ENVIRONNEMENT, DE LA SANTÉ, DE SÉCURITÉ ET DE SECURITE, LES POLITIQUES ET LES LIGNES DIRECTRICES. LE FOURNISSEUR NE GARANTIT PAS LA COMMERCIALISATION DE LA MATIERE OU LA SANTE DE LA MATIERE POUR UN USAGE PARTICULIER ET N'ACCEPTÉ AUCUNE RESPONSABILITÉ pour blessures ou dommages causés directement ou indirectement PAR OU EN RELATION AVEC L'UTILISATION DE LA MATIERE.

Définition du produit : Mélange
Identification de la substance ou du mélange
Code : 3295-29197; 3296-29197; 3297-29197; 3298-29197
Nom du produit : Engrais Composé, Granulés 15-15-15

Section 1 - Titre

Titre court du scénario d'exposition : Nutrien AN NPK ES pour les Ouvriers

Liste des descripteurs d'utilisation : **Nom de l'utilisation identifiée:** Usage industriel pour la formulation de préparations, usage intermédiaire et usage de fin dans les cadres industriels.
Catégorie de procédé: PROC08a, PROC08b, PROC09, PROC26
Substance fournie pour cet usage sous forme de: Tel quel
Secteur d'utilisation finale: SU01, SU03
Durée de vie utile ultérieure pertinente pour cette utilisation: Non.
Facteur décrivant les émissions potentielles dans l'environnement: ERC02, ERC08b
Secteur de marché par type de produit chimique: PC12
Catégorie d'article correspondant à la durée de vie utile ultérieure: Non applicable.

Scénarios environnementaux contributifs : **Non applicable.**

Santé Scénarios contributifs : **Transferts de vrac - PROC08a, PROC08b, PROC09, PROC26**
Nettoyage et maintenance de l'équipement - PROC08a, PROC08b, PROC09, PROC26
Emballage des produits - PROC09
Stockage - PROC26

| | |
|---|---|
| Numéro du SE | : 1 |
| Procédés et activités englobés dans le scénario d'exposition | : Applicable à tout il a identifié des Catégories de procédés. Une évaluation de l'environnement n'a pas été faite comme la substance ne rencontre pas les critères pour être classé comme dangereux pour l'environnement. |

Section 2 - Contrôles de l'exposition

| |
|--|
| Scénario d'exposition contributif contrôlant l'exposition environnementale à 1: Non applicable. |
|--|

Non applicable. Non classé comme dangereux à l'environnement.

| |
|---|
| Scénario d'exposition contributif contrôlant l'exposition des travailleurs à 1: Transferts de vrac |
|---|

| | |
|--|---|
| Caractéristiques du produit | : Solide, faiblement pulvérulent. |
| Concentration de la substance dans le mélange ou l'article | : Englobe les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 % |
| État physique | : Grains solides. |
| Poussière | : Solide, faiblement pulvérulent. |
| Quantités employées | : Variable, de jour en jour. |
| Fréquence et durée d'utilisation | : Durée d'utilisation (h/j) : >4 |
| Facteurs humains non influencés par la gestion des risques | : Non applicable. |
| Autres conditions de fonctionnement affectant l'exposition des travailleurs | : Utilisation interne et externe Quantités utilisées |

| | |
|---|---|
| Domaine d'utilisation: | : Utilisation en intérieur et extérieur. |
| Conditions et mesures techniques au niveau du procédé (source) pour prévenir les rejets | : Non applicable. |
| Mesures de contrôle/modification de procéder | : Non applicable. |
| Conditions et mesures techniques visant à contrôler la dispersion depuis la source vers le travailleur | : Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Mettre en place une ventilation générale améliorée par des dispositifs mécaniques. |
| Systèmes de contrôle automatique intégrés | : Une ventilation naturelle se fait au moyen de portes, fenêtres, etc. Une ventilation contrôlée signifie que l'air est alimenté ou évacué par un ventilateur électrique. |
| Mesures de contrôle de ventilation | : Mettre en place une ventilation adéquate et, si possible, utiliser ou installer des systèmes d'aspiration internes. |
| Mesures d'organisation visant à empêcher/limiter les rejets, la dispersion et l'exposition | : Non applicable. |
| Conditions et mesures liées à l'évaluation de la protection individuelle, de l'hygiène et de la santé | |
| Conseils sur l'hygiène professionnelle en général | : Une installation de lavage ou de l'eau doit être accessible pour le nettoyage des yeux et de la peau. Épousseter les vêtements contaminés. Assurer une bonne hygiène industrielle. Mettre en place un rince-œil et marquer clairement sa position. |
| Protection individuelle | : Si les conditions de fonctionnement entraînent de fortes concentrations de poussières, utiliser un masque à poussière. |
| Protection respiratoire | : Si la ventilation n'est pas appropriée, utiliser un appareil de protection respiratoire contre les poussières et le brouillard. |

Scénario d'exposition contributif contrôlant l'exposition des travailleurs à 2: Nettoyage et maintenance de l'équipement

| | |
|--|---|
| Caractéristiques du produit | : Solide, faiblement pulvérulent. |
| Concentration de la substance dans le mélange ou l'article | : Englobe les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 % |
| État physique | : Grains solides. |
| Poussière | : Solide, faiblement pulvérulent. |
| Quantités employées | : Non applicable. |
| Fréquence et durée d'utilisation | : Durée d'utilisation (h/j) : >4 |
| Facteurs humains non influencés par la gestion des risques | : Non applicable. |
| Autres conditions de fonctionnement affectant l'exposition des travailleurs | : Utilisation interne et externe |
| Domaine d'utilisation: | : Utilisation en intérieur et extérieur. |
| Conditions et mesures techniques au niveau du procédé (source) pour prévenir les rejets | : Restreindre l'accès pendant le vidage ou la maintenance de l'unité. Une ventilation naturelle se fait au moyen de portes, fenêtres, etc. Une ventilation contrôlée signifie que l'air est alimenté ou évacué par un ventilateur électrique. Les conteneurs vides contenant des résidus de produit, suivre les mises en garde relatives au produit, même une fois le conteneur vide. |
| Mesures de contrôle/modification de procéder | : Ces contrôles peuvent comprendre la ségrégation des zones, l'accès réservé aux personnes autorisées, le permis de travail, les procédures de travail en espaces confinés, et former sur travail hasarde la reconnaissance. |

| | |
|---|--|
| Conditions et mesures techniques visant à contrôler la dispersion depuis la source vers le travailleur | : Une ventilation naturelle se fait au moyen de portes, fenêtres, etc. Une ventilation contrôlée signifie que l'air est alimenté ou évacué par un ventilateur électrique. |
| Systèmes de contrôle automatique intégrés | : Une ventilation naturelle se fait au moyen de portes, fenêtres, etc. Une ventilation contrôlée signifie que l'air est alimenté ou évacué par un ventilateur électrique. |
| Mesures de contrôle de ventilation | : Mettre en place une ventilation adéquate et, si possible, utiliser ou installer des systèmes d'aspiration internes. |
| Mesures d'organisation visant à empêcher/limiter les rejets, la dispersion et l'exposition | : Non applicable. |
| Conditions et mesures liées à l'évaluation de la protection individuelle, de l'hygiène et de la santé | |
| Conseils sur l'hygiène professionnelle en général | : Une installation de lavage ou de l'eau doit être accessible pour le nettoyage des yeux et de la peau. Épousseter les vêtements contaminés. Assurer de bonnes pratiques générales d'hygiène et d'entretien des locaux. Mettre en place un rince-œil et marquer clairement sa position. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. |
| Protection individuelle | : Si les conditions de fonctionnement entraînent de fortes concentrations de poussières, utiliser un masque à poussière. |
| Protection respiratoire | : Si la ventilation n'est pas appropriée, utiliser un appareil de protection respiratoire contre les poussières et le brouillard. |

Scénario d'exposition contributif contrôlant l'exposition des travailleurs à 3: Emballage des produits

| | |
|---|---|
| Caractéristiques du produit | : Solide, faiblement pulvérulent. |
| Concentration de la substance dans le mélange ou l'article | : Englobe les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 % |
| État physique | : Grains solides. |
| Poussière | : Solide, faiblement pulvérulent. |
| Quantités employées | : Non applicable. |
| Fréquence et durée d'utilisation | : Durée d'utilisation (h/j) : >4 |
| Facteurs humains non influencés par la gestion des risques | : Non applicable. |
| Autres conditions de fonctionnement affectant l'exposition des travailleurs | : Utilisation en intérieur |
| Domaine d'utilisation: | : Intérieur |
| Conditions et mesures techniques au niveau du procédé (source) pour prévenir les rejets | : Non applicable. |
| Mesures de contrôle/modification de procédé | : Non applicable. |
| Conditions et mesures techniques visant à contrôler la dispersion depuis la source vers le travailleur | : Vérifier que la zone est organisée, bien éclairée et ventilée avec suffisamment d'espace pour traiter facilement les déversements. |
| Systèmes de contrôle automatique intégrés | : Une ventilation naturelle se fait au moyen de portes, fenêtres, etc. Une ventilation contrôlée signifie que l'air est alimenté ou évacué par un ventilateur électrique. |
| Mesures de contrôle de ventilation | : Assurer une ventilation suffisante lors du réemballage des emballages endommagés. Utiliser le produit uniquement dans une zone bien ventilée. |

Mesures d'organisation visant à empêcher/limiter les rejets, la dispersion et l'exposition : Non applicable.

Conditions et mesures liées à l'évaluation de la protection individuelle, de l'hygiène et de la santé

Conseils sur l'hygiène professionnelle en général : Une installation de lavage ou de l'eau doit être accessible pour le nettoyage des yeux et de la peau. Épousseter les vêtements contaminés. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.

Protection individuelle : Si les conditions de fonctionnement entraînent de fortes concentrations de poussières, utiliser un masque à poussière.

Scénario d'exposition contributif contrôlant l'exposition des travailleurs à 4: Stockage

Caractéristiques du produit : Solide, faiblement pulvérulent.

Concentration de la substance dans le mélange ou l'article : Englobe les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %

État physique : Grains solides.

Poussière : Solide, faiblement pulvérulent.

Quantités employées : Non applicable.

Fréquence et durée d'utilisation : Durée d'utilisation (h/j) : >4

Facteurs humains non influencés par la gestion des risques : Non applicable.

Autres conditions de fonctionnement affectant l'exposition des travailleurs : Utilisation en intérieur

Domaine d'utilisation: : Intérieur

Conditions et mesures techniques au niveau du procédé (source) pour prévenir les rejets : Non applicable.

Mesures de contrôle/modification de procédé : Non applicable.

Conditions et mesures techniques visant à contrôler la dispersion depuis la source vers le travailleur : Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Mettre en place une ventilation générale améliorée par des dispositifs mécaniques.

Systèmes de contrôle automatique intégrés : Une ventilation naturelle se fait au moyen de portes, fenêtres, etc. Une ventilation contrôlée signifie que l'air est alimenté ou évacué par un ventilateur électrique.

Mesures de contrôle de ventilation : Mettre en place une ventilation adéquate et, si possible, utiliser ou installer des systèmes d'aspiration internes.

Mesures d'organisation visant à empêcher/limiter les rejets, la dispersion et l'exposition : Non applicable.

Conditions et mesures liées à l'évaluation de la protection individuelle, de l'hygiène et de la santé

Protection individuelle : Si les conditions de fonctionnement entraînent de fortes concentrations de poussières, utiliser un masque à poussière.

Section 3 - Estimation de l'exposition et référence à sa source

| | |
|--|--|
| Site internet : | : Utilisation d'une approche qualitative pour conclure à une utilisation sécuritaire. |
| Estimation de l'exposition et référence à sa source - Environnement: 5: Non applicable. | |
| Évaluation de l'exposition (environnementale) : | : Utilisation d'une approche qualitative pour conclure à une utilisation sécuritaire. |
| Estimation de l'exposition : | : Non disponible. |
| Estimation d'exposition et référence à sa source - Opérateurs:1: Transferts de vrac | |
| Évaluation de l'exposition (humaine) : | : Utilisation d'une approche qualitative pour conclure à une utilisation sécuritaire. |
| Estimation de l'exposition : | : Les expositions estimées au poste de travail ne devraient pas dépasser les DNELs lorsque les mesures de gestion des risques identifiées sont adoptées. |
| Estimation d'exposition et référence à sa source - Opérateurs:2: Nettoyage et maintenance de l'équipement | |
| Évaluation de l'exposition (humaine) : | : Utilisation d'une approche qualitative pour conclure à une utilisation sécuritaire. |
| Estimation de l'exposition : | : Les expositions estimées au poste de travail ne devraient pas dépasser les DNELs lorsque les mesures de gestion des risques identifiées sont adoptées. |
| Estimation d'exposition et référence à sa source - Opérateurs:3: Emballage des produits | |
| Évaluation de l'exposition (humaine) : | : Utilisation d'une approche qualitative pour conclure à une utilisation sécuritaire. |
| Estimation de l'exposition : | : Les expositions estimées au poste de travail ne devraient pas dépasser les DNELs lorsque les mesures de gestion des risques identifiées sont adoptées. |
| Estimation d'exposition et référence à sa source - Opérateurs:4: Stockage | |
| Évaluation de l'exposition (humaine) : | : Utilisation d'une approche qualitative pour conclure à une utilisation sécuritaire. |
| Estimation de l'exposition : | : Les expositions estimées au poste de travail ne devraient pas dépasser les DNELs lorsque les mesures de gestion des risques identifiées sont adoptées. |

Section 4 - Directives permettant à l'utilisateur aval d'évaluer s'il travaille dans les limites du SE

| | |
|----------------------|---|
| Environnement | : Aucune mesure supplémentaire de gestion des risques exigée. |
| Santé | : Les directives sont basées sur les conditions de fonctionnement supposées, qui ne s'appliquent pas à tous les sites. Une mise à l'échelle peut donc être nécessaire pour définir les mesures de gestion des risques adaptées au site. |

Conseil de bonnes pratiques supplémentaires au-delà des CSA de REACH

| | |
|----------------------|---|
| Environnement | : Utilisez endiguement comme à propos. Bonnes pratiques d'hygiène et mesures d'entretien des locaux |
| Santé | : Non disponible. |

Définition du produit : Mélange

Identification de la substance ou du mélange

Code : 3295-29197; 3296-29197; 3297-29197; 3298-29197

Nom du produit : Engrais Composé, Granulés 15-15-15

Section 1 - Titre

Titre court du scénario d'exposition : Nutrien AN ES pour les professionnels

Liste des descripteurs d'utilisation : **Nom de l'utilisation identifiée:** Usage professionnel dans la formulation de préparations et fin-usage.
Catégorie de procédé: PROC08a, PROC08b, PROC09, PROC26
Substance fournie pour cet usage sous forme de: Tel quel
Secteur d'utilisation finale: SU01
Durée de vie utile ultérieure pertinente pour cette utilisation: Non.
Facteur décrivant les émissions potentielles dans l'environnement: ERC08e
Secteur de marché par type de produit chimique: PC12

Scénarios environnementaux contributifs : **Une évaluation de l'environnement n'a pas été faite comme la substance ne rencontre pas les critères pour être classé comme dangereux pour l'environnement.**

Santé Scénarios contributifs : **Toutes les catégories du processus sont adressées par ce scénario contribuant comme tout conditions d'exploitation et Mesures de Gestion du Risque est identique.**

Numéro du SE : 2

Procédés et activités englobés dans le scénario d'exposition : Applicable à tout il a identifié des Catégories de procédés.

Section 2 - Contrôles de l'exposition

Scénario de contribution contrôlant l'exposition de l'environnement pour 1: Une évaluation de l'environnement n'a pas été faite comme la substance ne rencontre pas les critères pour être classé comme dangereux pour l'environnement.

Non applicable.

Scénario de contribution contrôlant l'exposition des travailleurs pour 1: Toutes les catégories du processus sont adressées par ce scénario contribuant comme tout conditions d'exploitation et Mesures de Gestion du Risque est identique.

Caractéristiques du produit : Solide, faiblement pulvérulent.

Concentration de la substance dans le mélange ou l'article : Englobe les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %

État physique : Grains solides.

Poussière : Solide, faiblement pulvérulent.

Quantités utilisées : Variable.

Fréquence et durée de l'utilisation : >4 Heures par poste

Facteurs humains non influencés par la gestion des risques : Non applicable.

Autres conditions affectant l'exposition des ouvriers : Utilisation interne et externe

Domaine d'utilisation : : Utilisation en intérieur et extérieur.

| | |
|---|--|
| Conditions techniques et mesures au niveau du processus (source) pour empêcher le rejet | : Non applicable. |
| Conditions techniques et mesures de contrôle de la dispersion de la source vers le travailleur | : Utilisez endiguement comme à propos. Une ventilation naturelle se fait au moyen de portes, fenêtres, etc. Une ventilation contrôlée signifie que l'air est alimenté ou évacué par un ventilateur électrique. |
| Systemes de contrôle automatique intégrés | : Assurer une ventilation adéquate. |
| Mesures de contrôle de ventilation | : Mettre en place une ventilation adéquate et, si possible, utiliser ou installer des systèmes d'aspiration internes. |
| Mesures pour le produit liées à la substance | : Éviter le contact avec les yeux. |
| Mesures organisationnelles pour empêcher/limiter les rejets, la dispersion et l'exposition | : Non applicable. |
| Conditions et mesures liées à la protection personnelle et à l'hygiène | |
| Conseils sur l'hygiène professionnelle en général | : Éviter le contact avec les yeux. Assurer une bonne hygiène industrielle. Si les conditions de fonctionnement entraînent de fortes concentrations de poussières, utiliser un masque à poussière. |
| Protection individuelle | : Utiliser une protection oculaire adaptée. Si les conditions de fonctionnement entraînent de fortes concentrations de poussières, utiliser un masque à poussière. |

Section 3 - Estimation d'exposition et référence à sa source

Site internet : : Utilisation d'une approche qualitative pour conclure à une utilisation sécuritaire.

Estimation d'exposition et référence à sa source - Environnement: 2: Une évaluation de l'environnement n'a pas été faite comme la substance ne rencontre pas les critères pour être classé comme dangereux pour l'environnement.

Évaluation de l'exposition (environnementale) : : Non applicable.

ESTIMATION DE L'EXPOSITION ET RÉFÉRENCE À SA SOURCE : Non disponible.

Estimation d'exposition et référence à sa source - Opérateurs:1: Toutes les catégories du processus sont adressées par ce scénario contribuant comme tout conditions d'exploitation et Mesures de Gestion du Risque est identique.

Évaluation de l'exposition (humaine) : : Utilisation d'une approche qualitative pour conclure à une utilisation sécuritaire.

ESTIMATION DE L'EXPOSITION ET RÉFÉRENCE À SA SOURCE : Non disponible.

Section 4 - GUIDE DESTINÉ À L'UTILISATEUR EN AVAL POUR DÉTERMINER S'IL TRAVAILLE DANS LES LIMITES ÉTABLIES PAR LE SCÉNARIO D'EXPOSITION

Environnement : Non applicable.

Santé : Aucune mesure supplémentaire de gestion des risques exigée.

Conseils additionnels de bonne pratique au-delà de REACH CSA

Environnement

: Non disponible.

Santé

: Utilisez endiguement comme à propos. Vérifier que les mesures de contrôle sont régulièrement inspectées et entretenues. Assurer de bonnes pratiques générales d'hygiène et d'entretien des locaux.